



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

SOUS-PRÉFECTURE DE CORTE
Affaire suivie par : Stéphane PERALDI
Réf. À rappeler : 774-corte-2020
Tél: 04 95 34 52 43
Courriel: stephane.peraldi@haute-corse.gouv.fr

COMMISSION DE SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE L'ARRONDISSEMENT DE CORTE

Compte-rendu de visite d'un établissement recevant du public.

Le 25 août 2020 à 16 heures 30, la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Corte a procédé à la visite de l'établissement du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) dénommé « A Casa di a Natura », sis à Vivario (20219), au lieu-dit « Vizzavona » et enregistré au fichier départemental des ERP sous le numéro E00060.

Étaient présents :

Monsieur Stéphane PERALDI, président de la commission,
Monsieur Michel MURACCIOLE, adjoint au maire de la commune,
Lieutenant Philippe SINDALI, officier de prévention du service d'incendie et de secours,
Monsieur Hervé CADOT, représentant la DDCSPP,
Mesdames Cécile SISTI et Véronique MURRACIOLI, représentant le PNRC, exploitant de l'établissement.

A/ DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Description sommaire

Il s'agit d'un bâtiment à R + 1 et disposant de combles aménagées. Son activité principale est l'accueil de classes vertes (sauf maternelle) et colonie de vacances (sauf moins de 6 ans). Les locaux ne peuvent servir simultanément à recevoir d'autres personnes que celles hébergées dans les dortoirs.

L'accessibilité se fait par l'intérieur au moyen d'une cage d'escalier en cloisonnée; un escalier de secours supplémentaire à l'air libre dessert les deux niveaux.

Le logement de fonction situé dans les combles est utilisé lors de la réception des enfants en dortoirs; il est équipé d'un report d'alarme et d'un report GSM (réalisé fonctionne correctement)

Composition de l'établissement

Niveau		Surface	Effectif du public	Réf.
Rez de jardin	Salle d'accueil (limité à 19 personnes)	40 m ²	27	
	Chaufferie Gaz			
	Chaufferie Bois			
	Réserve bois			
Rez de chaussée	Salle de réunion			
	Cuisine			
	1 Bureau			
	2 blocs sanitaires			
	Salle de biologie			
	Local TGBT			
R + 1	Salle restaurant			
	3 chambres - 4 lits			
	3 chambres - 5 lits			
	2 Blocs sanitaires			
Combles	1 infirmerie			
	1 chambre - 7 lits			
	1 bloc sanitaires			
	1 logement de fonction		7	
Total		40 m2	34	

B/ CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

SURFACE TOTALE ACCESSIBLE AU PUBLIC	
EFFECTIF DU PUBLIC	34
EFFECTIF DU PERSONNEL	4
EFFECTIF DE PERSONNES HANDICAPÉES	
EFFECTIF TOTAL	38
TYPE	R, H
CATÉGORIE.	4^{ème}

C/ VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Vérifications techniques et administratives:				
Art.	Matériels contrôlés	Périodicité	Vérfié par	(1)
CCH	Registre de sécurité			R
CCH	Arrêté d'ouverture			R
GE 5	Avis relatif à la sécurité incendie			R
DF 10	<ul style="list-style-type: none"> •fonctionnement des commandes manuelles et automatiques •fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants •arrêt de la ventilation confort •fermeture des éléments mobiles de compartimentage •ventilateurs de désenfumage •mesures de pression, débit, vitesse dans le cas du DF mécanique 	Annuelle	Technicien compétent	SICLI 25/09/2019
		3 ans si DF mécanique et associé à SSI A ou B	Organisme agréé	
CH 58	<ul style="list-style-type: none"> •brûleurs et foyers •état apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils •conditions de ventilation des locaux contenant des appareils à combustion •conditions d'évacuation des produits de la combustion •fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aérauliques •signalisation des dispositifs de sécurité •manœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible •fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible •réglage des détendeurs de gaz •étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides ou gazeux, et en fluide frigorigène 	Annuelle	Technicien compétent	AQUA SYSTEM 07/07/20 APAVE 03/08/2020 U RICCIU 2019
GZ 30	<ul style="list-style-type: none"> •état d'entretien et de maintenance des installations et appareils •conditions de ventilation de locaux contenant des appareils d'utilisation •conditions d'évacuation des produits de combustion •signalisation des dispositifs de sécurité •manœuvre des organes de coupure gaz •fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation gaz à un système de sécurité •réglage des détendeurs •étanchéité des canalisations de distribution de gaz 	Annuelle	Technicien compétent	APAVE 03/08/2020
EL 19 EC 15	<ul style="list-style-type: none"> •absence de modifications depuis la dernière vérification •état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation •existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant •maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils •bon état apparent du système de protection des structures contre la foudre 	Annuelle	Organisme agréé	DIMENZA 09/01/2020 APAVE 03/08/2020 SICLI 25/09/2019
L 13	•matériel des installations électriques temporaires ou semi-permanentes en type L	Annuelle	Organisme agréé	SO
AS 9	<ul style="list-style-type: none"> •examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après transformation importante •examen de l'état de conservation des éléments de l'installation •vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité 	Annuelle	Organisme agréé	SO
GC 22	<ul style="list-style-type: none"> •état d'entretien et de maintenance des installations et appareils •conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température : •conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées •signalisation des dispositifs de sécurité •manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence 	Annuelle	Technicien compétent	APAVE 03/08/2020 MATEQUIP 2019 QUALITAIR 12/2019
MS 73	•vérification des installations d'extinction automatique (sprinkleurs) (*)	Annuelle	Technicien compétent	SO
	•vérification des installations fixes et mobiles (R.I.A.,extincteurs)			SICLI 25/09/2019
	•S.S.I de type A et B. (*)	(*) tri annuelle	Organisme agréé	COPROTEL 21/01/2020
	•système de détection incendie avec essais fonctionnels. (*)			

(1) R: Réalisé - NR: Non réalisé - SO: Sans objet

Essais de fonctionnement.

Élément	Fonctionnement	Observations
Système d'alarme	CORRECT	
Dispositif de désenfumage	CORRECT	
Portes à fermeture automatique	SO	
Éclairage de sécurité		1 BAES à remplacer au R+1
Exercice d'évacuation	CORRECT	Réalisé à l'entrée de chaque nouveau groupe

Dispositifs de coupure.

Chap	Section	Art.	Dispositifs prévus	Observations
CH	Chauffage à eau chaude et à vapeur	CH 23	•coupure automatique en cas de dépassement de température ou de pression et dispositif indiquant le manque d'eau .	
	Traitement d'air et ventilation	CH 34 §2	•dispositif marche arrêt des ventilateurs + coupure manuelle depuis PC sécurité ou local facilement accessible	R
GZ	Conduites, organes de coupure, détente	GZ 14	•organe de coupure générale (1/4 de tour, poussoir) situé à l'extérieur accessible au niveau du sol.	R
		GZ 15	•organe de coupure à l'intérieur de tout L.A.P. contenant des appareils alimentés. •organe de coupure accessible et signalé pour tout L.N.A.P. contenant des appareils alimentés	R
EL	Appareillages et appareils d'utilisation	EL 11	•Dispositif de coupure générale inaccessible au public, facilement atteint en partant de la voie publique.	R
MS	Alarme I.T. 248	§ 4.1.1.	•dispositif à commande manuelle implantés à chaque niveau, à proximité immédiate des escaliers, et au RdC, à proximité des sorties	R
DF	Désenfumage I.T. 246	§ 3.6.2	•commande manuelle de désenfumage placée : •soit au poste de sécurité •soit près de l'accès principal du local concerné	R
GC	Installations de cuisson	GC 4	•dispositif d'arrêt d'urgence de l'ensemble des appareils de cuisson, à proximité de l'accès du local.	R
AS	Installations d'ascenseurs	AS 7	•dispositif d'arrêt d'urgence à chaque extrémité de chaque volée d'escalier mécanique.	SO

D/ OBSERVATIONS.

N°	Prescriptions précédentes PV du 25 avril 2014:	
4	Remplacer le BAES dans le local TGBT	R
6	Rendre accessible le RDC de l'établissement aux PMR et créer à ce niveau un local à sommeil adapté à ce public particulier	NR

Prescriptions précédentes PV du 29 mars 2017:		
4	Remplacer le BAES dans le local TGBT	R
6	Rendre accessible le RDC de l'établissement aux PMR et créer à ce niveau un local à sommeil adapté à ce public particulier	NR
4	Fournir le rapport APAVE Gaz	R
5	Munir les issues de secours de systèmes d'ouverture rapide normalisés	R
6	Remplacer les 2 BAES défectueux au R+2	R

Propositions de prescriptions à l'autorité de police.

N°	Observations	Réf. (1)	Délais
1	Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité.	R.123-51	
2	Afficher près de l'entrée principale, l'avis relatif au contrôle de sécurité.	GE 5	
3	Afficher près de l'accès principal de l'établissement les plans des niveaux de l'établissement, comportant l'emplacement: 1) des divers locaux techniques et locaux à risques particuliers, 2) des dispositifs et commandes de sécurité, 3) des organes de coupure des fluides, 4) des organes de coupure des sources d'énergie, 5) des moyens d'extinction fixes et d'alarme.	MS 41	
4	Lever les observations contenues dans les rapports des organismes agréés (fluides, installations thermiques et électriques)		
5	Faire ramoner la cheminée foyer ouvert de la salle de restaurant avant l'hiver		
6	Remettre en service les 2 boutons poussoirs de coupure électrique au TGBT et dans le local SSI		
7	Remplacer le BAES défectueux au R+1		

Article R.123-43 du code de la construction et de l'habitation

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires, par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de sécurité ne les dégagent pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

RECOMMANDATIONS ÉVENTUELLES ET OBSERVATIONS

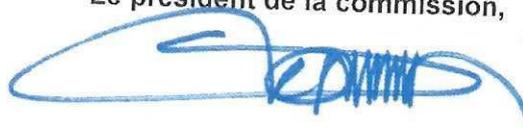
Tout projet d'extension impliquant l'accueil d'un nombre de personnes égal ou supérieur au seuil fixé par la réglementation selon le type d'établissement entraîne le classement dans une catégorie supérieure et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue de la visite, la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Corte a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement du Parc Naturel Régional de Corse (PNRC) dénommé « A Casa di a Natura », sis à Vivario (20219), au lieu-dit « Vizzavona ».

Corte, le 25 août 2020

Le président de la commission,



Stéphane PERALDI